

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Convention de Collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et HIVE SERVICES SARL

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre, Monsieur Pierre-Marc KNAFF, Monsieur André ZWALLY, Monsieur Meris SEHOVIC et Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevins

désignée ci-après la « **Ville**, d'une part

et

HIVE SERVICES SARL, ayant son siège au House of Biohealth - 27 rue Henri Koch, L-4354 Esch-sur-Alzette, représentée par M. Tillier Benjamin, Co-fondateur et CEO de Hive Services SARL.

désignée ci-après la « **Hives Services SARL** », d'autre part.

PRÉAMBULE :

Hive Services SARL est une plateforme luxembourgeoise fondée en 2024, dédiée à l'accélération de l'innovation dans le domaine de la santé à l'échelle européenne. Elle agit comme un catalyseur en connectant les innovateurs, prestataires de services, investisseurs et institutions pour favoriser un écosystème dynamique et collaboratif. Hive Services SARL s'engage à contribuer activement à faire du Luxembourg un écosystème propice au développement des startups et des projets innovants dans le domaine de la santé.

Hive Services SARL vise à faciliter l'accès au marché européen pour les acteurs de la santé en offrant un réseau de partenaires stratégiques, des opportunités de financement et un accompagnement personnalisé. Elle se positionne comme une passerelle vers l'innovation en santé, en mettant l'accent sur la collaboration et le partage de connaissances .

Considérant

- que la stratégie nationale du Grand-Duché de Luxembourg vise à positionner le pays comme un centre d'excellence dans le domaine des technologies de la santé HealthTech ;
- que Hive Services SARL société implantée à la House of BioHealth à Esch-sur-Alzette, a pour mission de promouvoir activement l'innovation dans les domaines de la santé et des sciences de la vie au Luxembourg et à l'échelle européenne ;
- que Hive Services SARL entend construire un écosystème dynamique, rassemblant acteurs publics, entreprises, experts et institutions, afin de créer un environnement favorable à l'émergence et au développement de projets innovants dans le secteur de la santé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir toute initiative visant à promouvoir l'implantation d'opérateurs de santé sur son territoire, notamment au vu de la future installation du Sudspidol dans ce périmètre ;

Les parties conviennent de s'associer dans le cadre d'une coopération stratégique.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat stratégique entre la Ville et Hive Services SARL, dans le but de soutenir et promouvoir l'innovation dans le domaine de la santé et des sciences de la vie, en cohérence avec la stratégie nationale visant à positionner le Luxembourg comme un centre d'excellence en HealthTech.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Hive Services SARL et la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 2 – Obligations des Parties

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à participer au développement de Hive Services SARL par une contribution financière unique de 20 000 euros HTVA. Le montant est payable suite à la signature de la présente convention.

En retour Hive Services SARL assure à la Ville:

- Une organisation prioritaire des événements : La Ville d'Esch-sur-Alzette deviendrait la destination privilégiée pour les événements organisés par Hive, consolidant ainsi son rôle de pôle au sein de l'écosystème luxembourgeois ;
- Une mise en avant dans leurs communications nationales et internationales, augmentant la reconnaissance de la Ville d'Esch-sur-Alzette comme centre européen d'innovation ;
- Une visibilité du partenariat sur les différents supports de marketing et communication : site internet, brochure, newsletter, et autres ;
- De promouvoir le partenariat via les différents canaux de communication : communiqués, réseaux sociaux, conférence de presse, et autres ;
- Une collaboration stratégique visant à inciter les entreprises et experts attirés au Luxembourg à s'installer sur le territoire de la Ville, en alignant les efforts sur des indicateurs de performance définis ensemble.

Hive Services SARL s'engage à faire preuve de transparence quant à l'utilisation de la contribution financière versée par la Ville d'Esch-sur-Alzette dans le cadre de la présente convention.

À cet effet, Hive Services SARL remettra à la Ville, au plus tard le 1^{ier} novembre 2026 un

rapport détaillé exposant les actions menées dans le cadre de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de demander des clarifications ou des informations complémentaires si nécessaire.

Article 3 – Durée de la convention

La présente Convention est conclue à la date de signature de celle-ci. Elle entrera en vigueur suite à son approbation par le Conseil communal.

Elle arrivera à terme au jour de l'accomplissement de son objet et au plus tard après la remise du rapport détaillé à remettre par Hive services SARL, conformément à l'article 2.

Article 4 – Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux Parties.

Article 5.- Dispositions générales

5.1. Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions de la présente Convention (en ce inclus ses éventuels avenants ultérieurs) devenai(en)t ou venai(en)t à être déclarée illicite(s), nulle(s) ou non-exécutoire(s) pour quelque raison que ce soit, cette ou ces dispositions sera ou seront divisible(s) de la présente Convention et sera ou seront réputée(s) être rayée(s) de la présente Convention à condition que, si cette radiation affecte ou altère substantiellement la base de la présente Convention, les Parties négocient de bonne foi afin de modifier les clauses et dispositions de la présente Convention tel que nécessaire ou souhaitable selon les circonstances.

5.2. En cas de litige, les Parties s'engagent à chercher une solution amiable à leur conflit. Les Parties conviennent que les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg auront compétence exclusive pour connaître de tout litige entre les Parties en relation avec la présente Convention qui n'a pas pu être résolu à l'amiable.

5.3. La loi luxembourgeoise est applicable à la présente Convention.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le

La
Ville d'Esch-sur-Alzette

HIVE Services SARL

Christian WEIS, bourgmestre

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

André ZWALLY, Echevin

Sehovic MERIS, Echevin

Bruno CAVALEIRO, Echevin